

Rapport d'inspection de l'établissement de garderie éducative

Type d'inspection :
Inspection de surveillance

En vertu de l'article 21 de la *Loi sur les services à la petite enfance*, les exploitants d'établissements agréés de garderie éducative agréés doivent afficher leur rapport d'inspection dans un endroit bien en vue dans l'établissement.

Nom de l'exploitant LE CARREFOUR COMMUNAUTAIRE BEAUSOLEIL INC.	Numéro de permis 2009832	Date d'inspection Le 06 septembre 2022	
Nom de l'établissement Les Flots		Numéro de téléphone (506) 627-4125	
Adresse 300 Beaverbrook Road Miramichi NB E1V 1A1			
Nom de la personne responsable de la délivrance de permis Rachelle Roy Arseneau		Titre du poste Mentor en assurance de la qualité	

Arrêté pour l'accomplissement de mesures correctives	Règlement	Date limite pour être conforme	Date d'attestation de la conformité
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iii) la description de ses fonctions et de ses responsabilités. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(iii)	02 sept. 2022	02 sept. 2022
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (iv) une déclaration indiquant qu'il a lu et compris les obligations que lui imposent la Loi et le présent règlement. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(iv)	02 sept. 2022	02 sept. 2022
24(1) Aux fins d'application du paragraphe 20(1) de la Loi, les dossiers et les documents ci-dessous sont tenus au lieu d'exploitation de l'établissement agréé : c) les dossiers des membres du personnel, lesquels renferment : (vi) une copie de la vérification effectuée auprès du ministère du Développement social. Commentaires : La lacune est maintenant conforme.	24(1)(c)(vi)	09 sept. 2022	01 sept. 2022

Commentaires généraux Les dossiers d'employées sont complets. Aucun ratio ne fut pris, le suivi fut fait pas courriel.
--

original signé par

Rachelle Roy Arseneau

Signature de la personne responsable de la délivrance de permis

Le 06 septembre 2022

Date

original signé par

Le 06 septembre 2022

Gabrielle Manuel

Signature de l'exploitant ou de la personne désignée

Date